

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Séance du 20 novembre 2025 à 20 h 30

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9
Absents excusés : 5

Membres présents : MICHEL Roland, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel, DEPRESLES Arnaud, GROSSI Martine, KOELL Anne, SCHWEITZER Eric.

Absents excusés : CHRIST Philippe, KOERIN Antoine, ROHFRITSCH Gérard, BECMEUR François qui donne procuration à KUHN Josiane, LETSCH Jonathan qui donne procuration à Roland MICHEL.

Secrétaire de séance : KUHN Josiane

1) Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 11 septembre 2025 **est adopté avec 9 voix pour (compris les deux pouvoirs), 1 voix contre et 1 abstention.**

2) Création d'un poste d'ATSEM contractuel

L'agent aura pour attributions toutes les missions du poste d'ATSEM, ainsi que des tâches ménagères à l'école. La durée hebdomadaire de service est fixée à 22,19/35^e.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1, indice brut : 368, indice majoré : 367 selon la grille de rémunération Echelle C2 : cadres d'emplois de catégorie C.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité se prononce pour la création de cet emploi d'ATSEM à temps non complet, en qualité de contractuel.

3) Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la montée du cimetière

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le devis pour le contrat de maîtrise d'œuvre établi par la société SFI concernant l'aménagement de la montée au cimetière dans la rue du Village.

La mission confiée au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage se décompose en 2 phases : esquisses 3 240 € HT - avant-projet et toutes les missions de maîtrise d'œuvre pour 8 220 € HT.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis du 21/11/2025 avec l'option pour un montant total de 11 460 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

4) Rapports d'activités du SDEA : Eau – Assainissement – GEMAPI

- EAU POTABLE : PERIMETRE KOCHERSBERG -SOUFFEL
- ASSAINISSEMENT : PERIMETRE BASSIN DE LA SOUFFEL
- GRAND CYCLE DE L'EAU : GEMAPI PERIMETRE SOUFFEL ET LANDGRABEN

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2024 du SDEA et après avoir entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

- Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SDEA TERRITOIRE CENTRE NORD - périmètre Kochersberg – Souffel
- Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'assainissement du SDEA TERRITOIRE CENTRE NORD – périmètre du Bassin de la Souffel
- Le rapport annuel 2024 Synthèse locale grand cycle de l'eau : TERRITOIRE ILL AVAL – périmètre Souffel et Landgraben

5) Convention relative à l'entretien du réseau cyclable structurant avec la CEA : répartition des charges d'entretien.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2023-3-7-1 en date du 19 juin 2023 approuvant le schéma directeur des itinéraires cyclable et la politique d'entretien ;

Vu la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD 2024 -2-7-1 en date du 20/06/2024 approuvant la présente convention type organisant les modalités d'entretien des itinéraires cyclables et autorisant le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace à la signer ;

Vu le projet de convention joint en annexe de la séance ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de répartir les charges d'entretien sur le réseau structurant alsacien entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune de Wiwersheim et de définir les modalités de l'aide financière départementale pouvant lui être apportée pour l'entretien des aménagements bénéficiant exclusivement aux cyclistes (pistes cyclables et voies vertes uniquement) situés en site propre et hors agglomération.

APPELLE à adopter cette convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les termes et conditions de la convention jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention et tous documents à intervenir.

6) Comptabilité : Etablissement du plan d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose,

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées aux subdivisions du compte 204.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien finance.

Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes:

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée de d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an à partir de l'exercice suivant celui du versement, et de déroger au principe du prorata temporis

7) Comptabilité : Décision modificative budgétaire pour la régularisation des opérations d'amortissement.

Pour régulariser les opérations d'amortissements 2024, le maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 040	198	9 300,00	Chapitre 040	280422	9 300,00
Neutralisation amortissements			Subv équip personnes droit privés		
Chapitre 041			Chapitre 041		
			Chapitre 021 autofinancement		
TOTAL		9 300,00	TOTAL		9 300,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 042	6811	9 300,00	Chapitre 042	77681	9 300,00
Dotations amortissements immob corporelles			Neutralisation amortissement		
Chapitre 043			Chapitre 043		
Chapitre 023 autofinancement					
TOTAL		9 300,00	TOTAL		9 300,00

Le conseil municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

8) Lutte contre les frelons asiatiques

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina*) est une espèce invasive causant la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et pouvant être une source potentielle de danger pour les personnes habitants à proximité des nids, la prolifération de cette espèce fait peser un risque sur la biodiversité.

- La commune décide de collaborer avec un professionnel agréé pour effectuer les interventions de destruction de nids, cela pour toute intervention sur les hyménoptères sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette décision

9) Divers

Rappel : la fête des aînés du village aura lieu comme d'habitude le 3^e dimanche du mois de janvier, soit le 18 janvier 2026.

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30

Le maire



Roland MICHEL

La secrétaire de séance



Josiane KUHN